

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 OCTOBRE 2023
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT VAN DAMME - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS -
Conteville-lez-Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Sylvie GRARE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne

Était absent :

Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Président de séance : Frédéric CUVILLIER

Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

N° 13C 19 10 2023

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE DANNES - RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI -OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

La commune de Dannes a alerté la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sur la nécessité de procéder prochainement à une extension de son cimetière communal. La parcelle visée, AI 205, est contiguë au cimetière existant, situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Celle-ci doit être reclassée en UGa : espaces urbains d'équipement d'intérêt général aménagés et peu ou pas bâtis, pour permettre ce projet.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a délibéré le 09 février 2023 pour permettre le lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Les échanges réalisés autour de ce sujet, avec les services de l'État et la commune, amènent à reconsidérer la procédure de déclaration de projet.

En effet, dans le contexte d'un projet communal, il apparaît plus judicieux que Dannes délibère pour l'extension de son cimetière, mène la phase d'acquisition foncière, l'étude hydrogéologique indispensable, l'analyse zone humide, le diagnostic archéologique, tandis que la CAB procède à une révision allégée pour le reclassement de l'emprise foncière concernée, soit :

- Consultation de l'autorité environnementale,
- Consultation des personnes publiques associées,
- Concertation,
- Délibération communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,
- Enquête publique,
- Délibération d'approbation de la modification du PLUi, permettant l'extension du cimetière communal de Dannes.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

Vu la conférence intercommunale de l'urbanisme qui s'est tenue le 17 octobre 2014 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre la CAB et ses communes membres,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Boulonnais,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la CAB (PLUI) approuvé en avril 2017,

Il est exposé que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

« *Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de*

Considérant que l'objectif poursuivi de la révision consiste à :



- Adapter le document d'urbanisme sur une parcelle de la commune de Dannes afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, en l'occurrence l'extension du cimetière communal,

Il est proposé en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat durable, Développement Durable, Nausicaa, Biodiversité et Plan Climat du 28 septembre 2023,

Le CONSEIL décide :

- **De prendre acte de l'abandon de la déclaration de projet pour l'extension du cimetière communal de Dannes,**

- **De prescrire la révision allégée n°2 du PLUi avec pour objectif :**

- **d'adapter le zonage afin de permettre la réalisation de l'extension du cimetière communal de Dannes,**

- **d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,**

- **De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :**

- **deux insertions dans la presse et information sur le site internet de la CAB permettant d'annoncer au public la tenue de la concertation,**

- **mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et dans la commune de Dannes. Celui-ci pourra être complété au fur et à mesure de l'avancée des études nécessaires,**

- **recueil des observations du public *via* le site internet de la CAB et par le biais de registres de concertation mis à disposition au siège de la CAB et en mairie de Dannes.**

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- **au préfet du Pas-de-Calais ;**

- **au président du Conseil Régional ;**

- **au président du Conseil Départemental ;**

- **aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;**

- **au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de**

- **l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Boulonnais ;**

- **au président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des caps et marais**

d'opale ;

Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, en mairie de Dannes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE		
10/11/2023		
PUBLIÉE LE		
10/11/2023		

Mireille HINGREZ-CEREDA

Secrétaire de séance

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Sébastien CHOCHOIS

Le Vice-Président

Communauté d'agglomération du Boulonnais